

ALPES DE
HAUTE
PROVENCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GENIEZ

**Nombre de membres
en exercice: 7**

PROCES VERBAL

Séance du mercredi 18 juin 2025

Présents : 6

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit juin l'assemblée régulièrement convoquée le 05 juin 2025, s'est réunie sous la présidence de Olivier CHABRAND.

Quorum : 4

Votants: 7

Sont présents: Olivier CHABRAND, Lucette ZUNINO ÉPOUSE PALOMBA, Monique ODDONE, Hugo MASNADA, Yves CHARDON, Nikolas AYMARD

Représentés: Maxime FONFERRIER

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Hugo MASNADA

Rappel de l'ordre du jour :

- Validation du Procès-Verbal de la séance précédente

Projets soumis à délibération :

- Suppression d'un emploi d'adjoint technique et mis à jour du tableau des emplois
- Travaux de Réfection et consolidation piste DFCI pour accès à réserve d'eau DFCI dans la forêt domaniale du Vanson : Demande d'aide financière FEADER 2025
- AVIS sur le projet visant à l'entretien pluriannuel des cours d'eau des communautés de communes CCSB et CJLVD avec enquête publique
- Association ARPAGE : Demande de subvention de fonctionnement 2025
- FSL: Appel de fonds 2025
- ADMR demande de subvention 2025
- Association Canine Sisteronaise demande de subvention 2025
- Groupement Départemental des lieutenants de Louveterie des AHP demande de subvention 2025
- Convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Saint Geniez et Authon
- Eclairage public : Commande de travaux
- Enregistrement des locations de meublés de tourisme _ Institution de la procédure

Ouverture de la séance à 18 heures 00

Objet: Suppression d'un emploi technique - DE 2025 23

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 février 2025,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la diminution des besoins, il convient de supprimer l'emploi correspondant.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer un emploi.

Le Conseil Municipal, après délibération, et ayant voté à l'unanimité, Décide

- La suppression, à compter du **01/07/2025**, de l'emploi de « **Adjoint technique territorial polyvalent** » à temps non complet à raison de 17 heures 30 minutes hebdomadaires (17,50/35,00) relevant de la catégorie **C** au service Technique, et

- De modifier le tableau suivant :

SERVICE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint technique territorial polyvalent	Adjoint technique territorial	C	2	1	TC

- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du **01/07/2025** ;

cet acte, -ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0 Refus : 0

Objet: Demande d'aide financière FEADER 2025 : Travaux de Réfection et consolidation piste DFCI pour accès à réserve d'eau DFCI dans la forêt domaniale du Vanson - DE 2025 24

Monsieur le Maire expose le projet de réaliser des travaux de réfection et consolidation de la piste DFCI pour accéder à la réserve d'eau DFCI dans la forêt domaniale du Vanson située à proximité du hameau de Chardavon.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Pour ce faire, une demande d'aide financière au titre du FEADER DFCI 2025 (dispositif ayant pour objectif le soutien aux équipements, infrastructures et travaux visant à faciliter la prévention et la lutte contre les incendies et à protéger les massifs.

Le FEADER est un Fonds Européen Agricole pour Développement Rural.

Le projet se présente pour une part de travaux et une part de maîtrise d'œuvre.

Le montant du projet est estimé à 32 990.00 euros HT pour les travaux et à 3 300 euros HT pour la maîtrise d'œuvre.

Le plan de financement prévisionnel est d'un montant total HT de 36 299.00 euros HT.

- FEADER DFCI (EUROPE)	80%	29 039.00 €
- <u>Commune de Saint-Geniez</u>	20%	<u>7 260.00 €</u>
TOTAL prévisionnel HT	100%	36 299.00 €

Monsieur le Maire soumet le projet présenté ci-dessus aux membres du conseil municipal et demande de bien vouloir :

- APPROUVER ce projet, l'autoriser à solliciter l'aide financière auprès de l'Union Européenne au titre du FEADER, pour la réalisation de cette opération
- de PRENDRE à sa charge l'autofinancement imposé par les cofinanceurs
- de S'ENGAGER à couvrir les dépenses qui ne seraient pas prises en compte par les cofinanceurs
- d'HABILITER le Maire à valider la demande d'aide
- d'INSCRIRE au BUDGET 2025 la dépense par une décision modificative

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, ayant voté, décide à l'unanimité :

- d'APPROUVER le projet présenté ci-dessus par Monsieur le Maire
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière auprès de l'Union Européenne au titre du FEADER, pour la réalisation de cette opération
- de PRENDRE à sa charge l'autofinancement imposé par les cofinanceurs
- de S'ENGAGER à couvrir les dépenses qui ne seraient pas prises en compte par les cofinanceurs
- d'HABILITER Monsieur le Maire à valider la demande d'aide
- d'INSCRIRE au BUDGET la dépense par une décision modificative

Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0 Refus : 0

Objet: AVIS sur le projet visant à l'entretien pluriannuel des cours d'eau des communautés de communes CCSB et CJLVD avec enquête publique - DE 2025 25

Monsieur le maire expose la demande par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMVAD) de délibérer pour donner un avis sur le projet visant à l'entretien pluriannuel des cours d'eau des communautés de communes CCSB et CCJLVD.

Vu le courrier du Syndicat d'Aménagement de la vallée de la Durance du 11/12/2024 ;

Vu la décision du Tribunal administratif de Marseille de désignation du commissaire-enquêteur du 13 février 2025 ;

Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0 Refus : 0

Objet: Association ARPAGE : Demande de subvention de fonctionnement 2025 - DE 2025 26

Le Conseil municipal de Saint-Geniez,

Vu la demande de subvention de fonctionnement faite par le Président de l'association ARPAGE, reçue en mairie le 04 avril 2025, à hauteur de deux mille euros (2 000,00 euros) ;

Vu le budget prévisionnel 2025 de l'association ARPAGE du 05 mai 2025 ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la demande de subvention faite par l'association ARPAGE de Saint Geniez (04200) auprès de la commune, l'historique des subventions versées et le budget prévisionnel 2025 présenté par l'association ;

Madame Lucette Palomba, étant membre de l'association, sort de la salle et ne participe pas au débat ni au vote.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur un montant à attribuer à l'association ARPAGE :

Soit 2 000,00€ sollicités par l'association,

Soit 1 700,00€ comme l'année précédente,

Soit 1 000,00€, par équité avec l'autre association du village, au titre de la subvention annuelle de fonctionnement, avec éventuellement un complément que décidera le conseil municipal, après présentation détaillée par l'association ARPAGE des dépenses et recettes réalisées sur les visites de la Chapelle de Dromon pendant la saison 2025 (du 15 avril au 15 octobre).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et ayant voté, à l'unanimité des membres votants, décide :

- **DE VERSER** une subvention, pour l'année 2025, d'une somme de **mille euros (1 000,00 euros)** par équité avec l'autre association du village, au titre de la subvention annuelle de fonctionnement, avec éventuellement un complément que décidera le conseil municipal, après présentation détaillée par l'association ARPAGE des dépenses et recettes réalisées sur les visites de la Chapelle de Dromon pendant la saison 2025 (du 15 avril au 15 octobre).

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document à l'exécution de cette délibération.

Pour : 6 Contre : 0 Abstentions : 0 Refus : 0

Objet: FSL: Appel de fonds de solidarité pour le Fonds Social pour le logement 2025 - DE 2025 27

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal la demande de subvention sollicitée par Madame la Présidente du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence auprès de la commune, concernant une demande de contribution au Fonds Social pour le Logement, géré par l'association LOGIAH des Alpes de Haute Provence, sur la base d'un montant de 0,61 € par habitant :

Vu l'article L2121-29 du CGCT,

Vu la demande faite par Madame la Présidente du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence, par courrier reçu le 19 mai 2025 ;

Vu que le dernier recensement de la population effectuée par l'INSEE, fixe le nombre d'habitants à 109 ;

Considérant qu'il est utile et opportun de soutenir l'action du Fonds Social pour le Logement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et ayant voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation au Fonds Social pour le Logement pour l'année 2025 à **66.49 €**

(soixante-six euros et quarante-neuf centimes).

- **Autorise Monsieur le Maire à mandater la dépense** au profit de l'association LOGIAH des Alpes de Haute-Provence, gestionnaire du Fonds pour le compte du Département

Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0 Refus : 0

Objet: ADMR : demande de subvention 2025 - DE 2025 28

Monsieur le maire, expose au Conseil Municipal la demande de subvention faite par l'association locale ADMR Sisteron (04200) auprès de la commune :

Vu la demande faite par l'association locale ADMR Sisteron, par courrier reçu 26 mars 2025 ;

Considérant que l'association n'intervient pas sur la commune de Saint-Geniez ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et ayant voté à l'unanimité :

N'APPROUVE PAS le versement de la subvention pour l'année 2025

Pour : 0 Contre : 7 Abstentions : 0 Refus : 0

Objet: Association Canine Sisteronaise Nouvelle convention actualisée - DE 2025 29

Monsieur le maire rappelle les obligations réglementaires en matière de chiens errants ou en état divagation sur la commune.

Le maire d'une commune est responsable de tout animal en état de divagation ou accidenté, trouvé sur la commune (Art. L.2212-1 et L.2212-2 du CGCT). Il rappelle que toute commune doit disposer ou avoir une convention avec une fourrière s'il n'en a pas sur sa commune.

Le maire doit assurer la prise en charge des animaux en dehors des heures d'ouverture ouvrées de la fourrière (art.L.211-24 du CRPM). L'affichage en mairie des modalités de prise en charge des animaux errants ou divagants sur le territoire de la commune est obligatoire (art. R 211-12 du CRPM)

Vu la nouvelle convention actualisée en raison d'un changement de Présidence de l'association canine sisteronaise et proposant le tarif annuel de 1€ par habitant (un euro).

Considérant toutes ces obligations réglementaires, Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de fourrière avec l'association canine sisteronaise

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer cette convention, renouvelable par tacite reconduction chaque année au tarif de 1 € par habitant et de régler la cotisation chaque année à la réception de l'appel de cotisation adressé par l'association canine sisteronaise

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et ayant voté à la majorité :

- **DECIDE d'ADHERER à la nouvelle convention**

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la nouvelle convention actualisée relative à l'accueil et garde des chiens errants ou dangereux proposée par l'association canine sisteronaise pour une durée de 1 an, renouvelée par tacite reconduction tous les ans.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires et afférent à l'exécution de cette délibération

- **DIT inscrire au budget général** la dépense chaque année tant que la convention n'est pas dénoncée par une des parties.

Pour : 4 Contre : 2 Abstentions : 1 Refus : 0

Objet: Groupement Départemental des Lieutenants de Louveterie des AHP : Demande de subvention annuelle - DE 2025 30

Le Conseil municipal de Saint-Geniez,

Vu la demande faite par Monsieur le Président du Groupement Départemental des Lieutenants de Louveterie des AHP, par courrier reçu en mairie le 19 janvier 2025 ;

Après avoir entendu Monsieur le maire lire aux membres de l'assemblée la demande de subvention faite par Monsieur le Président du Groupement Départemental des Lieutenants de Louveterie des Alpes de Haute-Provence (04660 CHAMPTERCIER) auprès de la commune ;

Considérant qu'il est opportun de soutenir ce groupement en raison des problématiques de prédation constatées sur la commune et les dommages aux cultures ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et ayant voté à l'unanimité, décide :

- **D'ACCORDER une subvention au** Groupement Départemental des Lieutenants de Louveterie des AHP pour l'année 2025

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser une subvention de cent euros (100,00 €)

Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0 Refus : 0

Objet: Transport scolaire : participation financière aux frais relatifs à l'embauche par la commune d'Authon d'un accompagnant dans le bus scolaire - DE 2025 31

Le Conseil municipal,

- **Vu** l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le maire expose, dans le cadre de la rentrée scolaire 2025, le projet, avec la commune de Authon, de la mise en place d'une personne chargée de l'accompagnement des enfants pendant le trajet du transport scolaire entre les communes d'Authon, de Saint-Geniez et les écoles élémentaires de Sisteron en raison du nombre élevé d'enfants âgés de 3 ou 4 ans, et pour répondre à la demande des parents d'élèves. La personne chargée de l'accompagnement des enfants sera employée par la commune d'Authon à raison de 7 à 8 heures hebdomadaires.

Pour financer l'emploi de la personne chargée de l'accompagnement des enfants, Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de Saint-Geniez une participation de la commune de Saint-Geniez à hauteur de 50% des frais engagés, la commune d'Authon refacturant la moitié des dépenses engagées à la commune de Saint-Geniez.

Monsieur Hugo MASNADA, ayant un lien familial avec la personne susceptible d'être embauchée comme étant chargée d'accompagner les élèves dans le bus, ne prend pas part au débat ni au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et ayant voté à l'unanimité des votants, décide :

- **D'APPROUVER la mise en place d'une personne chargée de l'accompagnement des enfants pendant le trajet du transport scolaire entre les communes d'Authon, de Saint-Geniez et les écoles élémentaires de Sisteron.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager les dépenses nécessaires liées à la mise en place de la place de la personne chargée de l'accompagnement des enfants dans le bus scolaire dans les conditions indiquées dans la présente délibération.**

Pour : 5 Contre : 0 Abstentions : 0 Refus : 0

Objet: Eclairage public : commande de travaux - DE 2025 32

Monsieur le maire expose le projet de travaux d'amélioration de l'éclairage public.

Le projet consiste à passer tous les éclairages publics à de l'éclairage par led.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Une proposition de devis pour la réalisation de ces travaux a été reçue en mairie pour un montant de :
4 350.00€ HT soit 5 220 euros TTC par la Société MANSUY Electricité

Monsieur le maire soumet la proposition financière aux membres du conseil municipal pour vote.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et ayant voté à l'unanimité, DECIDE :

D'APPROUVER LE PROJET de travaux présenté ci-dessus

D'APPROUVER le devis présenté ci-dessus

D'AUTORISER le maire à commander les travaux

D'AUTORISER le maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0 Refus : 0

La séance est levée à 18h46

Secrétaire de séance

Monsieur Hugo MASNADA

Président de séance

Monsieur Olivier CHABRAND (Maire)



